Province de Luxembourg Arrondissement de Bastogne

Commune de

GOUVY

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE CETTE COMMUNE, IL A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

CDU/ - 2.073.537 ID/155400



PRESENTS:

LEONARD Véronique, Bourgmestre-Présidente;

MARENNE Michel, SCHNEIDERS Raphaël, LEMAIRE-SANTOS Isabelle,

WINAND Marine, Echevins;

LERUSE Claudy, LENFANT Christophe, NOERDINGER-DASSENOY Thérèse, SCHMITZ Guy, LEONARD Willy, TOURTEAU Isabelle, GRANDJEAN Marc, LEJEUNE Ghislaine, PIRSON Michel, BASTIEN François, DIEDEREN Annick.

ANNET Louis, Conseillers;

LEBRUN Bernard, Président du C.P.A.S. hors conseil;

NEVE Delphine, Directrice générale.

25. Véhicule publicitaire.

Règlement redevance pour la mise à disposition du véhicule communal - exercices 2020 à 2025.

APPROBATION.



LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte :

Vu la décision du Conseil communal du 15/09/2016 relative à l'accord de coopération avec la Société Akzent Sozialsponsoring pour un véhicule 7 places ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 avril 2017 relative au règlement de mise à disposition d'un véhicule communal ;

Considérant que la mise à disposition du véhicule engendre des frais, notamment de carburant;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 10 octobre 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1er, 3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14/10/2019 et joint en annexe;

Vu les finances communales:

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE:

Article 1

Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour la mise à disposition d'un véhicule communal.

Article 2

La redevance est fixée comme suit : 0,10 €/km

La redevance sera diminuée des éventuels frais de carburant, contre remise de la preuve de paiement des frais de carburant par le bénéficiaire du véhicule communal.

Article 3

La redevance est due par l'organisme qui fait la demande de mise à disposition du véhicule communal.

Article 4

La redevance est payable au comptant au retour des clés du véhicule en échange d'un reçu attestant du paiement de la redevance.

Article 5

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par pli simple sera envoyé au redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Article 7

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

La Directrice générale, (s) NEVE Delphine

La Directrice générale,

NEVE Delphine

PAR LE CONSEIL,

Pour expédition conforme,

La Présidente, (s) LEONARD Véronique

La Bourgmestre.

LEONARD Véronique